

Avez-vous des questions au sujet du vaccin contre la COVID-19 ?

En raison de l'augmentation de l'offre de vaccins contre la COVID-19, les prestataires de restauration peuvent bénéficier d'une vaccination prioritaire. Nous avons listé des questions fréquemment posées sur les vaccins Pfizer et Moderna contre la COVID-19 par des personnes travaillant dans la distribution, la préparation ou le service de nourriture (y compris les services de transport par camion et d'expédition). La question que vous souhaitez poser n'est pas répertoriée ? Visitez www.phila.gov/covid-19 pour obtenir plus de FAQs et d'actualités.

Comment fonctionne le vaccin contre la COVID-19 ?

Le vaccin contre la COVID-19 est un médicament qui aide votre système immunitaire à combattre le virus de la COVID-19. Il se présente sous la forme de deux injections.

1. La première amorce votre système immunitaire, lui permettant ainsi de reconnaître le virus.
2. La seconde renforce votre réponse immunitaire. Après avoir reçu les deux injections, le vaccin réduira considérablement vos chances de tomber malade.

Est-ce que le virus est injecté ?

Non. Le vaccin contre la COVID-19 contient des fragments incomplets du virus de la COVID-19. Aucun vaccin contre la COVID-19 ne contient de virus de la COVID-19 vivant.

Un vaccin contre la COVID-19 est-il nécessaire ?

Nous vous recommandons fortement de vous faire vacciner. Le vaccin diminue vos chances de tomber malade à cause du virus de la COVID-19. Par ailleurs, il réduit la propagation du virus et permet de protéger votre famille, ainsi que vos voisins et amis.

Le vaccin a-t-il été testé ?

Oui. Le vaccin a été testé dans le cadre de vastes essais cliniques sur 43 000 et 30 000 volontaires de différentes races et ethnies. Une autorisation d'utilisation d'urgence a été accordée après que ces essais ont montré que le vaccin était sûr et qu'il permettait de prévenir la maladie de la COVID-19 chez environ 95 % des personnes ayant été vaccinées. La sécurité continuera d'être surveillée de près avec le nombre grandissant de personnes vaccinées.

Dois-je continuer à porter un masque et à respecter les distanciations physiques après avoir été vacciné ?

Oui. Nous devons poursuivre nos efforts afin d'enrayer la propagation du virus. Veuillez continuer à porter un masque et à maintenir une distanciation sociale jusqu'à ce que la majeure partie de la population soit vaccinée.

Puis-je contracter la COVID-19 après avoir été vacciné ?

Le vaccin contre la COVID-19 réduit considérablement le risque de tomber malade, mais il n'est pas parfait. Nous ne savons pas non plus combien de temps dure l'immunité tant que nous n'aurons pas plus de données. Si vous êtes exposé au virus, nous ne savons toujours pas si vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes, même si vous ne tombez pas malade. C'est pourquoi nous vous prions de continuer à porter un masque et à maintenir une distanciation sociale après avoir été vacciné.

Les enfants peuvent-ils se faire vacciner ?

Non. Le vaccin Pfizer n'est disponible que pour les personnes âgées de 16 ans et plus et le vaccin Moderna n'est accessible qu'aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Quels sont les effets secondaires potentiels ?

Les effets secondaires potentiels à court terme sont une douleur au bras, des douleurs musculaires diffuses, des maux de tête, de la fatigue, des frissons et de la fièvre. Ces effets secondaires indiquent que votre système immunitaire fonctionne.

Ai-je besoin du vaccin si j'ai déjà eu la COVID-19 ?

Oui. Nous ne savons pas combien de temps une personne est protégée après avoir contracté la COVID-19, et nous recommandons donc de se faire vacciner. Toutefois, il est rare que vous la contractiez à nouveau dans les 90 jours. Si vous avez été récemment contaminé par la COVID-19, vous pouvez donc reporter la vaccination à la fin de cette période ou vous faire vacciner dès que vous êtes sorti de l'isolement.

Combien coûte le vaccin contre la COVID-19 ?

Le vaccin est gratuit pour tous les résidents américains, quelle que soit leur assurance. Si vous avez une assurance, votre prestataire de santé peut vous facturer des frais administratifs, mais vous n'aurez rien à payer.

